

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 12
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 16

Date de convocation : 28 juin 2023

Date de publication : 12 juillet 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet à vingt heures, Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Benoît MEILHAC et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Corinne MERLIN, Laure SEYDOUX, Marie-France AULAS, et Sophie DUMONTEL.

Excusé(es) : M. Loïc COLTEL a donné procuration à Mme Laure SEYDOUX, M. Bernard COTTIN a donné procuration à M. Jacques PEREIRA, M. Bernard FAVRE a donné procuration à Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT, Mme Virginie THIVENT a donné procuration à Sophie DUMONTEL.

Mme Sonia BLONDEAU, M. Fabrice THERVILLE, M. Willy BONFY.

Absent(s) : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Marie France AULAS.

Objet : *2023/0507/045 – Convention de prestation de services 2023-2026 pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).*

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Florence CHEVASSON qui explique les modalités de la convention qui comprend le centre de loisirs pendant 8 semaines de vacances, le centre du mercredi et la garderie périscolaire.

Elle fait savoir qu'il convient de renouveler cette convention de prestation de services pour les ALSH, pour une durée de 3 ans (2023 à 2026) et de valider l'avenant à cette convention qui mentionne les tarifs applicables ainsi que le devis établi par le CLEM, pour l'année scolaire 2023-2024.

Le montant s'élève à 22 991.15 € pour les ALSH périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2023-2024. Mme Florence CHEVASSON explique que l'année passée le montant était de 7 162.61 € plus environ 15 000 € pour le remplacement de l'agent d'animation et précise que le remplacement de cet agent est inclus dans le devis pour l'année 2023-2024.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de prestation de services pour la direction des accueils de loisirs sans hébergement ;
- d'approuver le devis du CLEM d'un montant de 22 991.15 € pour l'ensemble des ALSH pour l'année scolaire 2023-2024 et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant ;

- d'approuver la mise à disposition de nos agents communaux au CLEM et les conventions de mise à disposition afférentes ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention et l'avenant ainsi que tout acte afférent à la présente délibération ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2023 et de prévoir les crédits nécessaires au budget 2024, à l'article 611.

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme
Le 10 juillet 2023,
Le Maire, Robert LUQUET

